

Séance du 17 mars 2016

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille seize, le dix-sept mars, à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Arletty, située rue des remparts à Le Palais, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers	* Étaient présents :	A. HUCHET, S. CHANCLU, P. MAILLET, M.L. MATELOT
> en exercice : 23		F. LE GARS, M. COLLIN, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET,
> présents : 20		M.-F. LE BLANC, J. LEMAIRE, M.C. PERRUCHOT, M. VALLADE
> votants : 22		V. BERTHO, B. GIARD, C. GUILLOTTE, P. THOMAS
Date de convocation :		N. NAUDIN, P. GUÉGAN, Y. LOYER, B. MATEL
10/03/16	* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) :	P. ENHART, T. GROLLEMUND
Date de publication et	* Était absente non excusée (n'ayant pas remis pouvoir)	G. LE CLECH
d'affichage : 18/03/16	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, N. LE ROCH (CCBI)

Délibération n° 16-014-B1

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Marie-Christine PERRUCHOT se porte candidate.

Le conseil communautaire approuve la nomination de Marie-Christine PERRUCHOT comme secrétaire de séance.

Délibération n° 16-015-B1

DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT : INFORMATION

Par délibération n° 14-099-45 du 28 avril 2014, le conseil a délégué au président, pour la durée de son mandat, la signature des conventions n'ayant aucun impact financier ou ayant des conséquences financières inférieures ou égales à 15 000 €.

Voici la liste des conventions passées depuis le conseil du 26 janvier 2016 :

Partenaires	Objet	Date signature	Durée	du	au	Montant TTC	Versement
Filhet-Allard & Cie	Contrat RC aérodrome 2016	01/02/2016	1 an	01 02 2016	31 01 2017	1 518,37 €	réception facture
Conseil régional de Bretagne	Mise à disposition de données attachées aux exploitations agricoles engagées en MAEC	23/02/2016	3 ans	23/02/2016	23/02/2019	0,00 €	/
CEPIM	Convention action de formation (recyclage SSIAP 1)	12/02/2016	2 jrs	25/02/2016	26/02/2016	220,00 €	réception facture
LDA 56	Contrat de prestation de service (Abattoir)	26/02/2016	1 an	01/04/2016	31/03/2017	130,29	réception facture
AGORA Services	Convention de mise à disposition de bureaux et d'orientation du public (SISE)	29/02/2016	1 an	01/01/2016	31/12/2016	0,00 €	/

Délibération n° 16-016-Q6

FINANCES : BUDGET DE L'AÉRODROME DM N° 2015-02 - RETRAIT

Vu l'article L.1G12-11 du CGCT ;

La préfecture n'a pas pu entériner la décision modificative n° 2015-02 prise le 26 janvier 2016 (délibération n° 16-002-Q6) au motif qu'elle était trop tardive. Les écritures auraient dues être faites avant la mi-décembre. Aussi, cette délibération doit être retirée.

La prévision budgétaire 2016 en tiendra compte.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retire la délibération n° 16-002-Q6 du 26 janvier 2016.

Délibération n° 16-017-E4

RÉGIE DE RECETTES DU RESTAURANT SCOLAIRE : MODIFICATION

Le paiement en ligne (REOM et restaurant scolaire) a été instauré lors du conseil du 26 janvier 2016 (délibération n° 16-003-B1).

La DDFIP avait demandé à modifier la régie de recettes du restaurant scolaire. Elle rendait nécessaire l'ouverture au préalable d'un compte de dépôt de fonds. Finalement, cette ouverture de compte n'est pas nécessaire. La régie ne sera donc pas modifiée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retire la délibération n° 16-003-B1 du 26 janvier 2016.

Délibération n° 16-018-O1

EAU - ANCIEN SITE DE L'USINE D'EAU À BORDILLA : RÉTROCESSION À LA CCBI PAR « EAU DU MORBIHAN »

Le 1^{er} janvier 2012, et dans le cadre du transfert de la compétence « Eau » à Eau du Morbihan, le patrimoine a été également transféré. À l'époque, les élus avaient souhaité garder la propriété du site de l'ancienne usine d'eau. Si c'était toujours le cas, le syndicat pourrait procéder au démantèlement des installations, sauf celles que la CCBI souhaiterait conserver.

Le conseil communautaire décide de créer un groupe de travail afin d'approfondir le sujet.

Ce groupe de travail sera composé de :

- Bernard GIARD
- Frédéric LE GARS
- Jacky LEMAIRE
- Marie-Christine PERRUCHOT
- Pierrick THOMAS

Délibération n° 16-019-B1

BÂTIMENT SIS 42 AVENUE CARNOT : CESSION

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII ;

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 13-284-45 en date du 13 novembre 2013 relative à la désaffectation et au déclassement du 42 avenue Carnot ;

Vu l'avis de France Domaine en date 30 juin 2015 (annexé à la délibération) ;

Vu la délibération n° 14-253-45 en date du 24 novembre 2014 par laquelle le conseil communautaire a décidé la mise en vente, en l'état, de l'immeuble sis 42 avenue Carnot, 56360 LE PALAIS, pour un montant minimal de 57 500 € ;

Considérant l'offre émanant d'un candidat d'un montant de 81 000€ ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances », il est proposé au conseil de décider la cession de l'immeuble sis 42 avenue Carnot, 56360 LE PALAIS, à un candidat, pour un montant de 81 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) Décide la cession de la propriété immobilière sise au 42 avenue Carnot - 56360 Le Palais (références cadastrales AB n° 204) à un candidat, pour un montant de 81 000 €, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;
- 2) Autorise Monsieur le Président à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- 3) Consent tout pouvoir au président pour mandater toutes expertises immobilières obligatoires lors d'une vente ;
- 4) Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

Annexe à la délibération n° 16-019-B1



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU MORBIHAN

N° 7307-V-SD

FRANCE DOMAINE 56
35 boulevard de la Paix
B.P. 510
56019 VANNES CEDEX

DOMAINE

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

Téléphone : 02 97 68 42 90
Télécopie : 02 97 68 42 99
Courriel : tgdomaine056@dgfip.finances.gouv.fr
Affaire suivie par Jacques LE BOURHIS
Téléphone : 02 97 68 42 95
Courriel : jacques.lebourhis@dgfip.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous

N° 2015 – 152 V 1365

VENTE
AMIABLE

1. Service consultant : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER

2. Date de la consultation : Demande du 30/06/2015

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :
Aliénation de biens immobiliers communaux. Loi n° 95-127 du 8 février 1995.

4. Propriétaire présumé : Communauté de Communes

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de LE PALAIS

Avenue Carnot, au numéro 42, dans la parcelle cadastrée AB n° 204 d'une superficie de 103 m², un immeuble édifié en 1880, construit en pierre sous toiture en ardoises et élevé de niveaux sur cave.

Il s'agit des anciens bureaux de la Communauté de Communes, aujourd'hui désaffectés depuis la constatation des dommages suivants, susceptibles de provoquer l'effondrement des planchers:

- . Fissures et micro fissures en façade.
- . Infiltration d'eau en couverture.
- . Déformation des bois de charpente et infestation d'insectes à larves xylophages.
- . Déformation des planchers en bois, infestation par insectes à larves xylophages et par champignons lignivores.

Il est envisagé de céder le bien en son état actuel.

5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

En zone constructible UA au P.O.S en vigueur.

.Plus-value : Bon emplacement.

.Moins-value : Mise en vente d'un immeuble dont la partie intérieure devra être entièrement démolie à l'exception des murs extérieurs et de la charpente qui devront faire l'objet d'importantes réfections.

VRD : complets.

6. Origine de propriété : Non prise en compte dans le cadre de la présente estimation.

7. Indication sommaire de la situation locative :

Estimation du bien en valeur libre de location ou d'occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques actuelles de l'immeuble, des travaux de démolition et de réfection à prévoir, il est retenu une valeur vénale de 46 000 €, marge de 10 % admise.

13. Observations particulières :

- Ce rapport ne tient pas compte des obligations des propriétaires des immeubles bâtis au regard de la réglementation en vigueur, concernant la prévention des risques notamment en matière d'amiante, de saturnisme, d'insectes xylophages, de champignons lignivores... ni de l'incidence sur la valeur des biens, de la présence de ces matériaux et parasites dans les locaux en cause.

- L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

-L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes des Finances publiques.

A VANNES, le 2/07/2015

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation, l'Inspecteur Principal,



Georges GAUTIER

Délibération n° 16-020-S

SURVEILLANCE DES PLAGES : VENTE DE GRÉ À GRÉ DE MOBILIERS D'UN MOBILE HOME

Les statuts de la CCBI ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2015. Ne fait plus partie des compétences intercommunales, la surveillance des plages.

Aussi, le président propose-t-il de mettre en vente un mobile home qui servait au poste SNSM des Grands sables.

Un particulier s'est porté acquéreur au prix de 300 €

La commission « Finances », réunie le 26 janvier dernier, a donné un avis favorable à cette vente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Décide la vente d'un mobile home désaffecté qui servait au poste SNSM des Grands sables, pour un montant de 300 €, à un candidat ;
- 2) Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

Délibération n° 16-021-V32

VENTE DE GRÉ À GRÉ DE MOBILIERS : SCÈNE MOBILE

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en l'absence de délégation au président dans les conditions définies à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil de se prononcer sur la vente de biens mobiliers de gré à gré,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 26 janvier 2106,

Monsieur le Président expose :

Afin de valoriser au mieux le patrimoine de la CCBI et de générer de nouvelles recettes, il est proposé au conseil d'approuver la cession de la scène mobile, achetée en février 2003, au prix de 15 000 € HT. Elle a été mise à disposition de l'entreprise BML puis de l'association Belle-Isle Carnaval jusqu'en mars 2016. Il est proposé de la céder au comité des fêtes de Sauzon qui s'en est porté acquéreur pour un montant de 2 000€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Approuve la cession du bien mobilier, pour un montant de 2 000 €, au comité des fêtes de Sauzon ;
- 2) Autorise le président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 16-022-V13/E4

VENTE DE GRÉ À GRÉ DE MOBILIERS : VÉHICULE INTERCOMMUNAL

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en l'absence de délégation au président dans les conditions définies à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil de se prononcer sur la vente de biens mobiliers de gré à gré,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 26 janvier 2106,

Monsieur le Président expose :

Afin de valoriser au mieux le patrimoine de la CCBI et de générer de nouvelles recettes, il est proposé au conseil d'approuver la cession du véhicule Renault Clio, immatriculé 1027 XC 56, mis en circulation le 25/03/1994, et qui a été achetée le 14/05/2002.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Approuve la cession de ce bien, pour un montant de 500 € ;
- 2) Autorise le président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 16-023-V21

COMPLEXE SPORTIF DU GOUERCH - TENNIS : TARIFS 2016 DE LA BOUTIQUE

La commission de finances, réunie le 18 janvier 2016, a donné un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe, comme suit, les tarifs de la boutique des tennis à compter du 21 mars 2016 :

- 1) Équipement :
 - Boite de 4 balles : 10,00 €
6,25 €
 - Seau de balles : prix coûtant (tarif professeurs de tennis)
 - Grip : 8,00 €
 - Surgrip : 6,00 €
 - Raquette (location) : 2,00 € de l'heure
 - Cordage : 25,00 €
- 2) Boissons :
 - Canette : 1,50 €
 - Bouteille d'eau (50 cl) : 1,00 €
 - Bouteille de Breizh cola (33 cl) : 1,50 €
 - Thé ou café : 1,20 €
- 3) Petits gâteaux, confiserie :
 - Sachet de 2 madeleines : 1,50 €
 - Confiserie : 2,00 €
- 4) Objets :
 - Gourde : 6,00 €
 - Sac tissus : 4,50 €

Délibération n° 16-024-V21

COMPLEXE SPORTIF DU GOUERCH - TENNIS : TARIFS 2016 DE LOCATION DES TERRAINS

La commission de finances, réunie le 18 janvier 2016, a donné un avis favorable aux propositions suivantes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe, comme suit, les tarifs de location des terrains de tennis, à compter du 21 mars 2016 :

- 1) Terrains extérieurs :
 - Terrains extérieurs « A » « B » « C » : 10,50 € par heure engagée totalement ou partiellement occupé
 - Carte « Terrains extérieurs » : 83,00 € pour 10 heures
 - Terrain extérieur « D » : 5,50 € par heure engagée totalement ou partiellement occupé
 - Heures creuses en juillet et août : 6,50 € par heure, entre 15 et 17 h
 - Supplément si location de court en intérieur : 3,00 €
- 2) Terrains intérieurs :
 - Terrains intérieurs : 11,50 € par heure engagée totalement ou partiellement occupé
 - Carte « Terrains intérieurs » : 100,00 € pour 10 heures
- 3) Terrains intérieurs/extérieurs :
 - Carte « Terrains intérieur/extérieur » : 91,00 € pour 5 heures de terrain en extérieur
et 5 heures de terrain en intérieur
- 4) Tarif insulaire (sur présentation de la carte insulaire) et joueur accompagnant un adhérent du Tennis club de Belle-Île-en-Mer :
 - Terrains intérieurs ou extérieurs : 5,50 € par heure engagée totalement ou partiellement occupé
 - Carte « Insulaire » }
} 23,00 € pour 5 heures de terrains extérieurs/intérieurs
 - Carte « Accompagnant adhérent » : }

5) Tarif spécial professeur :

Les professeurs de tennis ont la possibilité d'occuper les courts à la demi-heure et seront facturés à la moitié du tarif horaire du terrain concerné.

Délibération n° 16-025-N1

ESPACES NATURELS : MAISONS DE SITES - TARIFS DES BOUTIQUES 2016

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe, comme suit, les prix de vente des produits boutique des maisons de sites de la pointe des Poulains et du Grand phare, à compter du 1^{er} avril 2016 :

Librairie	Prix de vente	Librairie	Prix de vente
Sarah Bernhardt (de Gidel)	23,40 €	Je m'amuse avec les animaux du bord de mer	2,00 €
Ma double vie	12,80 €	Les secrets de Belle-Île-en-Mer	4,50 €
Sarah Bernhardt et Belle-Île (Ouest-France)	5,00 €	Guide rando cycliste	5,00 €
Sarah Bernhardt côté jardin	12,00 €	Guide rando pédestre	5,00 €
Sarah Bernhardt l'art et la vie	32,00 €	Je m'amuse avec les phares	2,00 €
Lucky Luke et Sarah Bernhardt	10,60 €	Cahier de coloriage	4,50 €
Brochure SB et Sauzon	1,00 €	Carnet de mission Freytag	3,50 €
Sarah Bernhardt (de Sophie Picon)	8,00 €	Histoire d'une île	29,00 €
Dans les nuages impression d'une chaise	12,00 €	Miniguide tout terrain mollusques et crust.	8,00 €
Indian Creek	9,20 €	La visite du Grand Phare	9,00 €
Guide des curieux de bord de mer	21,30 €	Découvrir les phares des côtes de France	8,00 €
Guide de l'abeille	13,50 €	3 éclats blancs	15,50 €
Guide ornithologique	30,50 €	Histoires de phare	35,00 €
Les coquillages des côtes françaises	5,70 €	Je construis les phares	7,90 €
Les plantes du littoral	5,00 €	Jeu 7 familles les phares	5,50 €
Les oiseaux du bord de mer	5,70 €	Maisons phares	14,90 €
Guide des insectes et petits animaux...	3,90 €	Un feu sur la mer	17,00 €

Carterie	Prix de vente	Divers	Prix de vente
Affiche "Laisse de mer"	10,00 €	CD musique du phare	1000 €
Affiche "Oiseaux"	10,00 €	Timbre "écopli"	0,68 €
Affiche "Phares de Bretagne Sud"	10,00 €	Appeau	9,00 €
Affiche "Pointe des Poulains"	14,00 €	Eau 50 cl	1,00 €
Maxi carte Ulliac	2,00 €	Observatoire à insecte	8,50 €
Grande carte Ulliac	1,00 €	Gourde	6,00 €
Petite carte Ulliac	0,60 €	Sac shopping "Poulains"	4,50 €
Carte postale Sarah Bernhardt	1,20 €	Boîte de crayons de couleurs	1,50 €
Carte postale Usage du monde	0,80 €	Crayon "sprout"	250 €
Carte postale noir et blanc	3,00 €	Cendrier de plage	100 €
Carte postale de phares	0,80 €	Maquette phare	6,00 €
Enveloppe	0,20 €	Magnet	3,50 €
Calendrier perpétuel	10,00 €		
Petite carte CCBI + Hélène Bobard	0,50 €	Autres	Prix de vente
Grande carte CCBI + Hélène Bobard	0,50 €	Bougie pyramide	3,00 €
Lot de 10 petites cartes CCBI	2,50 €	Cierge	7,00 €
Lot de 10 grandes cartes CCBI	4,00 €	Teinture mère propolis	8,00 €
Papeterie	Prix de vente	Encaustique	10,00 €
Marque-page	1,20 €	Boucles d'oreilles pouces-pieds	800 €

Délibération n° 16-026-V12

SALLE ARLETTY : PROGRAMMATION CULTURELLE 2016

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

1) **DÉCIDE** de fixer la programmation culturelle 2016 ainsi :

- Samedi 22 avril 2016 : « Outside duo - Just playing » (musique celtique), par 20 voix « pour » et 3 « abstentions »
- Samedi 25 juin 2016 : « PLANTEC & Jean-Claude TRÉGUIER » (fest noz) par 20 voix « pour » et 3 « abstentions »
- Dimanche 17 juillet 2016 : « BÉNUREAU en solo » (spectacle humour noir) par 7 voix « contre, » 8 voix « pour » et 8 « abstention » :
- Vacances de la Toussaint (marionnette) : « Juliette + Roméo = AESD » par 21 voix « pour » et 2 « abstentions »
- Vendredi 11 novembre 2016 : « Cinq femmes racontent la Grand Guerre à Belle île en Mer » par 22 voix « pour » et 1 « abstention »

2) **AUTORISE** le président à signer :

- Un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « **OUTSIDE DUO – Just Playing** » avec l'association MUSIK PUBLIK PRODUCTIONS, Kergonian - 29700 Pluguffan, représentée par son président, Jean-Philippe BACONNAIS, par 20 voix « pour » et 3 « abstention »
- Un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle avec l'association FURY BREIZ, Mairie - 6 rue de la mairie - 56220 Peillac, représentée par son président, Éric PASSERARD, pour le fest noz du 25 juin 2016, par 20 voix « pour » et 3 « abstention »
- Un contrat d'engagement avec l'association GWAREZIN, Kergouhir - 56520 Guidel, représentée par son président, Jean-Claude TRÉGUIER, pour le fest noz du 25 juin 2016, par 20 voix « pour » et 3 « abstention »
- Un contrat de cession du spectacle « BÉNUREAU en solo », avec l'entreprise MORALÈS PRODUCTION, 63 rue Lemer cier - 75017 Paris, représentée par son gérant, Didier BÉNUREAU, par 7 voix « contre, » 8 voix « pour » et 8 « abstention »
- Un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Juliette + Roméo = AESD » avec la compagnie « Scopitone & Cie », Cité Allende - Boîte 96 - 12 rue Colbert - 56100 Lorient, représentée par Catherine VADUREAU, administratif de production par délégation du président, François LAVOINE, par 21 voix « pour » et 2 « abstention »
- Un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Cinq femmes racontent la Grand guerre à Belle-Île-en-Mer » avec l'association ACT-Meizad, BP 17 - 56360 Le Palais, représentée par son président, Matthieu DELABORDE NOGUEZ, par 22 voix « pour » et 1 « abstention »

3) **VALIDE** le budget de la programmation 2016 ainsi :

- | | |
|---|-------------|
| • « Outside duo - Just playing » : par 20 voix « pour » et 3 « abstention » | 2 797,66 € |
| • « PLANTEC & Jean-Claude TRÉGUIER » : par 20 voix « pour » et 3 « abstention » | 2 005,50 € |
| • « BÉNUREAU en solo » : par 7 voix « contre, » 8 voix « pour » et 8 « abstention » | 10 242,38 € |
| • « Roméo et Juliette = AESD » : par 21 voix « pour » et 2 abstentions | 2 851,50 € |
| • « Cinq femmes racontent la Grande guerre à Belle-Île-en-Mer »
par 22 voix « pour » et 1 abstention | 2 000,00 € |

TOTAL : **19 897,04 €**

4) **VALIDE** les montants des spectacles :

a) « **Outside duo - Just playing** », par 20 voix « pour » et 3 « abstention » :

- Dépenses directement payées par la CCBI :
 - Transport maritime : 70,00 €
 - Édition billets : 120,00 €
 - Restauration : 206,00 €
 - Affiches : 20,00 €
 - SACEM : 350,00 €
 - Sous-total : 766,00 €

- Dépenses payées directement à la compagnie :
 - Cachet : 1 899,00 €
 - Transport terrestre : 132,66 €
 - Sous-total : 2 031,66 €
- TOTAL : 2 797,66 €**

b) « **PLANTEC & Jean-Claude TRÉGUIER** », par 20 voix « pour » et 3 « abstention » :

- Dépenses directement payées par la CCBI :
 - Transport maritime : 112,50 €
 - Édition billets : 120,00 €
 - Restauration : 268,00 €
 - Affiches : 20,00 €
 - SACEM : 225,00 €
 - Sous-total : 745,50 €
 - Dépenses payées directement aux compagnies :
 - Cachet de Plantec : 1 100,00 €
 - Cachet de J.C. Tréguier : 160,00 €
 - Sous-total : 1 260,00 €
- TOTAL : 2 005,50 €**

c) « **BÉNUREAU en solo** », par 7 voix « contre, » 8 voix « pour » et 8 « abstention » :

- Dépenses directement payées par la CCBI :
 - Transport maritime : 112,50 €
 - Édition billets : 120,00 €
 - Hébergement & Restauration : 820,00 €
 - Affiches : 80,00 €
 - SACEM : 40,00 €
 - SACD : 1 212,38 € (15 % du montant : cachet + frais transport + frais hébergement)
 - Sous-total : 2 384,88 €
 - Dépenses payées directement à la compagnie :
 - Cachet : 6 857,50 €
 - Transport terrestre : 1 000,00 €
 - Sous-total : 7 857,50 €
- TOTAL : 10 242,38 €**

d) « **Juliette + Roméo = AESD** » : par 21 voix « pour » et 2 abstentions

- Dépenses directement payées par la CCBI :
 - Transport maritime : 272,50 €
 - Édition billets : 120,00 €
 - Hébergement & Restauration : 200,00 €
 - Affiches : 10,00 €
 - SACD : 350,00 € (15 % du montant : cachet + frais transport + frais hébergement)
 - Sous-total : 952,50 €
 - Dépenses payées directement à la compagnie :
 - Cachet : 1 899,00 €
 - Sous-total : 1 899,00 €
- TOTAL : 2 851,50 €**

e) « **Cinq femmes racontent la Grande guerre à Belle-Île-en-Mer** », par 22 voix « pour » et 1 « abstention » :

- Dépenses payées directement à la compagnie :
 - Cachet : 2 000,00 €
 - Sous-total : 2 000,00 €
- TOTAL : 2 000,00 €**

TOTAL : 19 897,04 €

5) **FIXE** les tarifs d'entrée ainsi :

- « **Outside duo - Just playing** » :
 - Plein tarif (+ 12 ans) : 12,00 €
 - Plein tarif insulaire (+ 12 ans) : 10,00 €
 - Plein tarif (- 12 ans) : 8,00 €
 - Tarif insulaire (- 12 ans) : 6,00 €
- « **Plantec & Jean-Claude Tréguier** » :
 - Plein tarif (+ 12 ans) : 10,00 €
 - Plein tarif insulaire (+ 12 ans) : 8,00 €
 - Plein tarif (- 12 ans) : 6,00 €
 - Tarif insulaire (- 12 ans) : 5,00 €
- « **BÉNUREAU en solo** » :
 - Plein tarif: 25,00 €
 - Plein tarif insulaire: 20,00 €

Délibération n° 16-027-B1

APPROBATION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités qui dispose que, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le président de chaque EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres ;

Considérant que ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » et du comité de pilotage « Mutualisation » réunis en séance le 3 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du conseil en date du 10 novembre 2015 (délibération n° 15-174-45) ;

Vu l'avis favorable des conseils municipaux ;

Après avoir entendu la présentation des différentes actions du schéma de mutualisation par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer :

- ❖ Niveau de priorité 1 (réalisation à court terme) :
 - Service d'élaboration en commun des PLU
 - Gestion du personnel SNSM pour le compte des communes
 - Mise en place de groupements de commandes
 - Gestion de la signalétique vélo
- ❖ Niveau de priorité 2 :
 - Ressources humaines
 - Marchés publics
- ❖ Niveau de priorité 3 :
 - Mise à disposition du matériel

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le schéma de mutualisation 2016-2020 ;
- Autorise le président à le mettre en œuvre et à signer tous documents relatifs à l'exécution des actions décidées ;
- Rappelle qu'un état d'avancement dudit schéma sera établi lors de chaque débat d'orientation budgétaire ou à défaut, lors du vote du budget ;
- Rappelle que ce document pourra faire l'objet de révisions en fonction de l'évolution des pratiques de mutualisation.

Le rapport relatif à la mutualisation des services, incluant le projet de schéma de mutualisation, est annexé à la présente délibération.

Annexe à la délibération n° 16-027-B1

1. INTRODUCTION

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et le Département du Morbihan ont conclu une convention de délégation de compétence. La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer est depuis 1999, en vertu de cette convention, autorité organisatrice de second rang, chargée d'organiser le transport collectif terrestre des voyageurs et le transport collectif terrestre scolaire. Elle est ainsi le relais local du Département du Morbihan.

Par convention signée le 28 mars 2008 et entrée en vigueur le 1^{er} mai 2008, la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer a délégué à la société FAL CARS, la gestion et l'exploitation du réseau pour une durée de 8 ans.

Le terme initial de cette délégation de service public était prévu le 30 avril 2016. Toutefois, afin d'éviter qu'une éventuelle transition entre prestataires s'opère en début de saison, l'actuelle convention a fait l'objet d'une prolongation de huit mois pour motif d'intérêt général, jusqu'à la rentrée scolaire 2017, portant ainsi son terme au 2 janvier 2017.

Il revient au conseil communautaire de s'interroger sur les modalités de poursuite de la gestion et de l'exploitation du réseau au-delà de cette date. En effet, l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics, se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévus à l'article L. 14123-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Aux termes de ces dispositions, le conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Le présent rapport de présentation a ainsi pour objet de présenter:

- un bilan de l'application de l'actuelle convention ;
- les arguments en faveur d'une gestion déléguée du service public de transport ;
- les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire dans le cadre de la convention de délégation de service public envisagée.

2. SITUATION ACTUELLE DU SERVICE DÉLÉGUÉ

2.1 Gestion du service

Dans le cadre de l'actuelle convention, la gestion et l'exploitation du réseau de transport public sont assurées par la société FAL CARS, délégataire du service public. Cette convention établit les obligations respectives des parties.

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, en tant que déléguant, définit la politique générale, les objectifs, les orientations de développement et les priorités en matière d'organisation des services de transport en cohérence avec la réglementation applicable.

La société FAL CARS, en tant que délégataire, assure :

- la gestion de l'ensemble des relations avec les clients du réseau de transport de voyageurs et scolaires ;
- la production, commercialisation et promotion des services dans des conditions optimales de sécurité, de respect et d'aménagement des horaires, d'information des voyageurs, de comportement du personnel de conduite, de maintien de la propreté du matériel.

2.2 Consistance du service

2.2.1. Transport de voyageurs – Belle-Île Bus

Le service Belle-Île Bus a évolué au cours de la délégation de service public, il est actuellement articulé autour de quatre lignes en moyenne et haute saison:

- Ligne 1 : Le Palais – Sauzon – Bangor – Le Palais
- Ligne 2 : Le Palais – Bangor – Sauzon – Le Palais

- Ligne 3 : Le Palais – Bangor – Locmaria – Le Palais
- Ligne 4 : Le Palais – Locmaria – Bangor – Le Palais

En arrière-saison, le service est assuré par le biais d'une ligne desservant les quatre communes à raison de quatre rotations par jour.

2.2.2. Transport scolaire

Le transport scolaire est assuré par le biais de trois lignes :

- Ligne 1 : Locmaria – Le Palais / Le Palais - Locmaria
- Ligne 2 : Sauzon – Le Palais / Le Palais - Sauzon
- Ligne 3 : Bangor – Le Palais / Le Palais - Bangor

La montée des usagers se fait au plus près de leur habitation, à des arrêts prédéfinis permettant une entrée sécurisée dans les véhicules.

2.3 Tarification du service

Les tableaux figurant ci-dessous présentent la tarification actuellement en vigueur pour le transport terrestre de voyageurs :

Tarifs Belle-Île-Bus

	Adulte	Enfant de 4 à 12 ans
Billet à l'unité (trajet aller)	2,50 €	1,70 €
Carnet 10 tickets	20,00 €	13,00 €
Billet journée	8,00 €	5,00 €
Abonnement 2 jours consécutifs	11,00 €	7,00 €
Abonnement 7 jours consécutifs	25,00 €	15,00 €
Billet insulaire	1,00 €	

Part de vente des titres de transports

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Billet à l'unité (trajet aller)	26 639	32 503	30 277	42 711	37 693	39 219	42 723
Carnet 10 tickets	2 566	3 728	3 764	3 632	2 974	3 037	3 264
Billet journée	1 892	1 871	2 365	2 928	2 286	1 959	2 159
Abonnement 2 jours consécutifs	818	865	988	1 314	1 137	966	1 093
Abonnement 7 jours consécutifs	450	702	692	651	367	691	508
Billet insulaire				139	762	698	690
TOTAL	35 439	43 702	41 688	5 1375	45 219	46 570	50 437

Le tableau figurant ci-dessous présente la tarification appliquée pour le transport scolaire :

Tarif plein	
1 ^{er} trimestre	44€
2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre	88€
Annuel	132€
Tarif réduit (famille)	
2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre	60€
Annuel	104€

Annuellement, une centaine d'élèves font usage du service.

3. MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer doit déterminer le mode de gestion et d'exploitation de son service de transport public. Classiquement, on distingue deux modes de gestion :

- La gestion directe, en régie,
- La gestion externalisée, par une personne publique ou privée dans le cadre d'un marché public ou d'une délégation de service public.

3.1 La gestion directe

La gestion est assurée par la collectivité elle-même, avec ses propres moyens. Ce mode de gestion permet à la collectivité d'avoir une totale maîtrise de la gestion et des contraintes financières du service public, apportant notamment de la souplesse dans l'évolution du service et un contrôle approfondi de l'exécution du service.

Les régies sont dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière (régie personnalisée), dans cette hypothèse la régie est administrée par un conseil d'administration et son président, ainsi qu'un directeur. Son fonctionnement est proche d'un établissement public.
- soit de la seule autonomie financière (régie autonome), dans cette hypothèse, la régie est administrée sous l'autorité du président et du conseil communautaire. Elle constitue un prolongement direct de la collectivité.

Cela étant, pour assurer la gestion d'un service en régie, la collectivité doit avoir les moyens matériels et humains indispensables à l'exécution du service. En outre, la collectivité supporte le risque d'exploitation. Il apparaît ainsi préférable que la gestion et de l'exploitation du réseau de transport public de Belle-Île-en-Mer soient confiées à un prestataire externe, présentant les compétences et moyens nécessaires dans le domaine et assumant les risques techniques, sociaux et financiers.

3.2 La gestion externalisée

La gestion est confiée à une personne morale de droit public ou privé, en vertu d'une convention. La collectivité a le choix entre plusieurs montages contractuels.

3.2.1 Le marché public

Un marché public est un contrat conclu à titre onéreux entre une personne morale de droit public et des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. Le marché public permet de faire intervenir des opérateurs ayant les compétences et moyens nécessaires à l'exploitation du service. Toutefois le titulaire du marché est rémunéré directement par la collectivité, qui conserve la charge de l'organisation et du suivi de l'exploitation. La passation d'un marché public ne transfère pas le risque financier, qui reste supporté par la collectivité.

En l'espèce, en recourant au marché public, la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer assumerait le risque commercial, la rémunération du titulaire du marché n'étant pas impactée par la diminution ou l'augmentation du nombre de voyageurs, élément qui est en outre défavorable à la responsabilisation du prestataire en matière de qualité du service, de réalisation d'objectifs de fréquentation et de maîtrise des dépenses.

3.2.2 La délégation de service public

La délégation de service public est un « contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service » (Article L. 1411-1 du CGCT). Ce mode de gestion permet à la collectivité, tout en finançant le service, de transférer le risque d'exploitation et le risque commercial à son cocontractant.

Ce mode de gestion est de nature à responsabiliser le délégataire, lequel assumera les risques et devra adapter son offre de services aux attentes et besoins effectifs des usagers.

3.3 Le choix du mode de gestion

La gestion et l'exploitation d'un réseau de transport public nécessite un haut niveau de technicité. Le domaine des transports est, en outre, régulièrement soumis à des évolutions techniques. Le recours à un prestataire extérieur permet de bénéficier d'une expertise et de savoir-faire spécifiques, ce dont ne bénéficie pas la CCBI.

Du fait de cette absence de compétence technique, il apparaît préférable pour la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer de ne pas être impliquée directement dans la gestion et l'exploitation d'un réseau de transport public.

Ainsi, au regard des différents modes de gestion et des objectifs de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, la délégation de service public paraît la forme contractuelle la plus adaptée car elle permet de transférer les risques d'exploitation, les risques commerciaux, la responsabilité et les risques techniques au délégataire.

La délégation de service public permet également à la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer de procéder à une phase de négociation, permettant d'ajuster les offres des candidats en fonction de ses objectifs.

Enfin, ce choix s'inscrit dans la continuité du mode de gestion historique du service.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le lancement d'une procédure visant à confier à un délégataire la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de Belle-Île-en-Mer.

4. CARACTÉRISTIQUES DE LA FUTURE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

4.1 Objet et périmètre de la délégation

L'objet de la convention porte sur la gestion et l'exploitation du réseau de transports publics de Belle-Île-en-Mer. Le service délégué comprend le transport collectif terrestre des voyageurs et le transport collectif terrestre scolaire.

Il appartiendra aux candidats de proposer un réseau de transport et un fonctionnement adapté aux besoins et contraintes du territoire de Belle-Île-en-Mer.

4.2 Durée de la délégation

La convention actuelle est d'une durée initiale de 8 ans, avec un terme au 30 avril 2016. Elle a été prolongée par avenant jusqu'au 2 janvier 2017.

La future délégation de service public a été initialement envisagée par le conseil communautaire pour une durée de 6 ans. Après discussion avec les services du Département du Morbihan, des éléments en faveur d'une délégation de service public d'une plus longue durée ont émergé :

- la présente délégation de service public nécessitant de lourds investissements pour le délégataire, il semble nécessaire de prolonger la durée de la délégation afin de réduire l'impact des amortissements induits sur le coût financier de la délégation de service public,
- la prolongation de la durée de la délégation permettrait de faire coïncider la fin de la délégation de service public avec celles du Département du Morbihan et de la Région Bretagne, arrivant à échéance au 31 août 2025.

Considérant ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de conclure la future convention pour une durée de 8 ans et 8 mois, soit du 3 janvier 2017 au 2 septembre 2025.

4.3 Objectifs assignés au délégataire

- Définir, proposer et adapter un réseau de transport collectif à vocation touristique adapté aux spécificités des infrastructures et du fonctionnement insulaire ;
- Adapter l'organisation du réseau en le hiérarchisant et en le dynamisant afin qu'il corresponde aux besoins de déplacements depuis le point d'entrée palantin jusqu'aux pôles générateurs de trafic sur le territoire de Belle-Île-en-Mer, étant entendu que le ;
- Gérer et exploiter un réseau de transport soumis à une forte saisonnalité et à un fonctionnement en partie conditionné par la liaison maritime ;
- Développer la fréquentation et les recettes du service, au besoin en adaptant les caractéristiques techniques des véhicules ;

- Envisager de développer un service à l'année, hors saison, à destination des personnes isolées, voir des jeunes.

4.4 Équilibre de la délégation

4.4.1 Prérogatives de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

- Définir conjointement avec le Conseil départemental la politique des transports publics sur le territoire de Belle-Île-en-Mer, politique tarifaire comprise ;
- Définir la consistance des services ;

Les candidats pourront être associés à la définition des éléments sus cités.

- Verser la contribution financière forfaitaire au délégataire,
- Contrôler la gestion et l'exploitation du réseau,
- Intervenir auprès des communes pour obtenir toutes mesures visant à faciliter la circulation et l'arrêt des véhicules utilisés dans le cadre du transport public.

4.4.2 Obligations du délégataire

- Assurer l'ensemble de l'offre de transport qui aura été définie au cours de la procédure de consultation ;
- Assurer la production, commercialisation et promotion des services ;
- Assurer la gestion de l'ensemble des relations avec les usagers dans des conditions optimales de sécurité, de respect et d'aménagement des horaires, d'information des voyageurs, de comportement du personnel de conduite, de maintien de la propreté du matériel ;
- Assumer les moyens techniques et humains nécessaires à l'exercice du service délégué ;
- Rendre compte mensuellement et annuellement au délégant de l'exploitation du service (voyageurs, recettes, incidents, kilomètres effectués) et de l'équilibre financier de l'exploitation.

4.4.3 Rémunération du délégataire

L'exploitation de la délégation s'effectue aux risques et périls du délégataire. La rémunération du délégataire sera substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation (recettes perçues directement auprès des usagers).

Une contribution financière forfaitaire lui sera également versée. Le montant annuel de cette contribution financière sera arrêté à partir des engagements financiers du délégataire sur les charges et sur les recettes.

Ces éléments financiers seront négociés durant la procédure de consultation.

4.4.4 Options et variantes

Des options pourront être demandées aux candidats pour les éléments de la politique des transports que la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer n'est pas certaine de mettre en œuvre durant le contrat. Les candidats devront alors remettre une offre pour chacune des options demandées, dans la forme demandée dans le règlement de consultation et selon le contenu exposé dans le document de la consultation.

Les candidats pourront proposer des variantes par rapport à ce qui est contenu dans le document de la consultation. Ainsi les candidats pourront faire des propositions, qui, si elles sont appliquées, permettront l'obtention de meilleurs résultats.

4.4.5 Contrôle du délégataire

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, délégant, disposera d'un droit d'audit et de contrôle sur l'exercice par le délégataire de sa mission : pour satisfaire aux exigences de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire devra remettre chaque année au délégant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier, un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par le délégant de la qualité du service ainsi que de son évolution, ainsi qu'un compte d'exploitation. Par ailleurs, le délégant disposera du droit de contrôle sur pièces, aux fins de vérification des renseignements donnés par le délégataire dans les documents énumérés ci-dessus.

5. CONCLUSION

Au vu de ce rapport et des éléments ainsi communiqués, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le principe de la délégation de la gestion et de l'exploitation du réseau de transport public de Belle-Île-en-Mer.

Délibération n° 16-028-V12

COMMISSION « PROGRAMMATION DE LA SALLE ARLETTY » : MODIFICATION

Vu l'article L.2121-22 du CGCT ;

Les membres de la commission « Programmation de la salle Arletty » ont été élus le 26 janvier 2016 (délibération n° 16-006-V12).

Suite au courrier d'Yves LOYER demandant à ne plus faire partie de cette commission, cette délibération annule et remplace la délibération n° 16-006-V12.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la nouvelle composition de la commission.

Restent membres de la commission, sous la présidence du président, Frédéric LE GARS :

- Norbert NAUDIN, vice-président en charge de la jeunesse et de la vie associative (hors associations sportives) et de la culture
- Martine COLLIN
- Thibault GROULEMUND
- Cécile GUILLOTTE
- Ludovic HUCHET
- Marie-Françoise LE BLANC
- Jacky LEMAIRE
- Pascal MAILLET
- Marie-Laure MATELOT
- Marie-Christine PERRUCHOT
- Muriel VALLADE

Délibération n° 16-029-B1

ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS : DÉSIGNATION DES MEMBRES

Vu l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L.1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4 du CGCT ;

Vu la délibération n° 16-005-E fixant les modalités de dépôts des listes de candidature pour l'élection de la commission de délégation des services publics ;

Vu l'article L.5211-1 du CGCT ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT, lequel prévoit : « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

Considérant qu'une seule liste de candidature a été déposée, il est impossible pour le conseil d'organiser un vote à la représentation proportionnelle, dès lors Monsieur le Président procède à sa lecture :

MEMBRES TITULAIRES

1. Annaïck HUCHET
2. Véronique BERTHO
3. Bernard GIARD
4. Norbert NAUDIN
5. Jacky LEMAIRE

MEMBRES SUPPLÉANTS

1. Philippe ENHART
2. Marie-Christine PERRUCHOT
3. Geneviève LE CLECH
4. Pascal MAILLET
5. Pierre GUÉGAN

Le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

1) Proclame les conseillers suivants membres de la commission de délégation des services publics :

MEMBRES TITULAIRES

1. Annaïck HUCHET
2. Véronique BERTHO
3. Bernard GIARD
4. Norbert NAUDIN
5. Jacky LEMAIRE

MEMBRES SUPPLÉANTS

1. Philippe ENHART
2. Marie-Christine PERRUCHOT
3. Geneviève LE CLECH
4. Pascal MAILLET
5. Pierre GUÉGAN

2) Rappelle que cette commission de délégation des services publics a, contrairement à la commission de délégation de service public spécifique à l'assainissement, un caractère généraliste.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.



Délibération n° 16-030-D7

DÉCHETS : PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS ET DU TERRITOIRE « ZÉRO GASPILLAGE ZÉRO DÉCHET » - ORGANISATION D'UN CONCOURS

La CCBI, dans le cadre de son programme local de prévention des déchets et du territoire « Zéro gaspillage zéro déchet », souhaite sensibiliser les établissements scolaires de son territoire au recyclage du papier.

Pour cela, la CCBI lance un concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé « Recyclons le papier! » ouvert à tous les établissements scolaires de Belle-Île-en-Mer, du lundi 18 avril au mardi 31 mai 2016.

Pour participer au présent concours, chaque classe d'un établissement peut s'inscrire par mail à prevention.dechets@ccbi.fr ou en appelant le 02 97 31 20 21.

Pendant la durée du concours, la classe participante doit mettre en place un bac de collecte du papier dans sa classe. Les élèves sont invités à y déposer exclusivement les papiers de bureau destinés à être jetés. Ils peuvent les collecter dans tous les lieux de production qu'ils jugeront pertinents, par exemple : dans leur classe, leur domicile mais également auprès des entreprises et administrations publiques du territoire.

Les gagnants du concours seront désignés lors de la pesée des bacs de collecte, le mercredi 1^{er} juin 2016 à la ressourcerie « Le chtal ». Chaque classe participante devra y apporter ses contenants afin de procéder à la pesée.


Le concours est composé de 3 prix :

- le prix de la participation qui récompense chaque école participante selon la quantité de papiers collectés ;
- le prix de la collecte qui récompense la plus grande quantité de papiers collectés pour une classe ;
- le prix du bac qui récompense le plus beau bac de collecte réalisé en classe. Ce prix sera attribué par un jury composé des membres du comité de pilotage du « Territoire zéro gaspillage, zéro déchet ».

Les trois gagnants désignés remporteront pour :

- le prix de la participation : 0,50 €/kg de papiers collectés dans chaque école participante pour l'amicale des parents d'élèves ;
- le prix de la collecte : 1 place de cinéma par élève pour la classe lauréate ;
- le prix du bac : 1 visite au centre de tri de Vannes pour la classe lauréate, lieu où sont apportés les emballages collectés sur l'île.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'organisation de ce concours ainsi que le règlement annexé.



Règlement du concours « Recyclons le papier ! »

Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Article 1 : Contexte

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer (CCBI), dans le cadre de son programme local de prévention des déchets et du territoire zéro gaspillage zéro déchet, souhaite sensibiliser les établissements scolaires de son territoire au recyclage du papier.

Article 2 : Organisation

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, domiciliée à Haute-Boulogne - 56360 Le Palais, organise, du **lundi 18 avril au mardi 31 mai 2016**, un concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé « Recyclons le papier! ». Le présent règlement définit les règles applicables à ce concours.

Article 3 : Participation

Le concours est ouvert à tous les établissements scolaires de Belle-Île-en-Mer. Chaque classe d'un établissement peut participer en s'inscrivant par mail à prevention.dechets@ccbi.fr ou en appelant le 02 97 31 20 21.

Article 4 : Principe du concours - Modalités

Pendant la durée du concours, chaque classe participante doit mettre en place un bac de collecte du papier dans la classe. Les élèves sont invités à y déposer exclusivement les **papiers de bureau** destinés à être jetés. Ils peuvent les collecter dans tous les lieux de production qu'ils jugeront pertinents, par exemple : dans leur classe, leur domicile mais également auprès des entreprises et administrations publiques du territoire.

Il est considéré comme **papier de bureau** l'ensemble des papiers et articles de papeterie destinés principalement aux activités de bureau mais pouvant être utilisés par les particuliers, dont les papiers bureautiques (feuilles A4 ou A3 fabriquées à partir de papier graphique blanc ou de couleur et destinées à l'impression et l'écriture, enveloppes blanches).

Sont exclus des papiers de bureau : enveloppe kraft, chemise, kraft, journaux revues et magazines, carton plat et ondulé, et papier d'emballage.

Le papier collecté en classe doit être stocké et conditionné dans des contenants qui ne devront pas dépasser 8 kg.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants du concours seront désignés lors de la pesée des bacs de collecte, le **mercredi 1^{er} juin 2016** à la ressourcerie « Le chital ». Chaque classe participante devra y apporter ses contenants afin de procéder à la pesée. Le concours est composé de 3 prix :

- le **prix de la participation** récompense chaque école participante selon la quantité de papiers collectés,
- le **prix de la collecte** récompense la plus grande quantité de papiers collectés pour une classe,
- le **prix du bac** récompense le plus beau bac de collecte réalisé en classe. Ce prix sera attribué par un jury composé des membres du comité de pilotage du « Territoire zéro gaspillage, zéro déchet ».

Article 6 : Dotation du concours

Le concours est doté des 3 lots suivants :

- Prix de la participation : **0,50 €/kg de papiers collectés dans chaque école participante pour l'amicale des parents d'élèves,**
- Prix de la collecte : **1 place de cinéma par élève pour la classe lauréate,**
- Prix du bac : **1 visite au centre de tri de Vannes pour la classe lauréate,** lieu où sont apportés les emballages collectés sur l'île.

Article 7 : Attribution des lots

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure) ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est mis à disposition des participants, à titre gratuit et en intégralité, sur le site Internet de la CCBI www.ccbi.fr. Ledit règlement pourra être, gratuitement, adressé par mail ou voie postale sur simple demande auprès du service « Déchets ménagers et assimilés » de la CCBI.

La CCBI se réserve la possibilité, pendant toute la durée du concours, de modifier les présentes conditions d'acceptation du règlement en fonction des modifications éventuelles de l'organisation de l'évènement.

À chacune de ces modifications, la CCBI avertira les participants du concours des changements opérés.

La CCBI ne pourra être tenue responsable si, pour une raison quelconque, le concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la CCBI.

Article 9 : Droit d'exclusion

La participation au concours impliquant l'acceptation pleine et entière du présent règlement, la CCBI se réserve le droit d'exclure du concours, sans préavis et à tout moment, tout participant ne respectant pas ledit règlement.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours. La participation au présent concours implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres participants et des règles.

Article 10 : Litige

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la CCBI dont les coordonnées figurent à l'article 2. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'une semaine après la clôture du jeu.

Délibération n° 16-031-D

DÉCHETS : COMPOSTAGE

La communauté de communes propose chaque mois, depuis décembre 2015, des formations gratuites au compostage à domicile. Une cinquantaine d'habitants y ont déjà participé et ont été équipés d'un composteur mis à disposition gratuitement par la CCBI.

Lors des formations et des rencontres avec les usagers, une demande récurrente concerne l'acquisition d'accessoires utiles dans la pratique du compostage à savoir le « brass'compost » (qui sert à l'aération du compost) et le « bioseau » (à disposer dans la cuisine).

Ayant des tarifs avantageux pour ces accessoires avec les commandes de composteurs, et dans le cadre de la campagne de compostage à domicile, il est proposé que la CCBI permette l'acquisition de ces outils pour les usagers. Le prix du « brass'compost » est de 18,00 € TTC et celui du « bioseau » (8 litres) de 5,00€ TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les prix à :

- brass'compost : 20,00 € TTC
- bioseau (8 litres) : 5,00€ TTC

Délibération n° 16-032-D

DÉCHETS : 2nde PHASE TRAVAUX (Chubiguer) - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement 2014-2015, destiné à la mise en conformité du site de Chubiguer, le décompte général définitif de la 2nde phase (travaux réalisés en 2015) est arrêté comme suit :

- Quai de transfert des emballages : 166 300 € HT
- Plate-forme de déchets verts (déchèterie) : 145 305 € HT
- Coût de maîtrise d'œuvre : 14 925 € HT
- Diverses études (ctrl technique, sécurité) : 4 785 € HT
- Soit un total de : 331 315 € HT

Les aides suivantes avaient déjà été accordées à l'étape de l'avant-projet :

- ADEME : 141 598 € HT
- Conseil départemental du Morbihan : 34 792 € HT

Le financement prévisionnel proposé de la 2nde phase (2015) s'établit comme suit :

	Quai de transfert	PF déchets verts	TOTAL
ADEME	75 638 € HT (42,7 %)	65 960 € HT (42,7 %)	141 598 € HT (42,7 %)
Conseil départemental	28 792 € HT (16,3 %)	6 000 € HT (3,9 %)	34 792 € HT (10,5 %)
Région (AIP)	25 602 € HT (14,5 %)	22 370 € HT (14,5 %)	47 972 € HT (14,5 %)
CCBI	46 788 € HT (26,5 %)	60 165 € HT (38,9 %)	106 953 € HT (32,3 %)
TOTAL	176 820 € HT	154 495 € HT	331 315 € HT

En conséquence, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à solliciter un soutien financier du Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du Contrat de Partenariat Région-AIP, d'un montant de 47 972 € HT, au titre des travaux 2015.

Délibération n° 16-033-D

DÉCHETS : VENTE DE MATÉRIEL REFORMÉ – PRIX DE VENTE

Suite à la réforme du tracteur RENAULT 103 54 destiné aux opérations de broyage des déchets verts et de manutention (et mis à la disposition de COVED dans le cadre de la gestion du site de transfert/traitement de Chubiguer), il convient de céder les matériels associés encore en état (mais sans usage pour la collectivité). Il est donc proposé de procéder à la vente des matériels suivants aux prix de :

- 6 000 €uros pour la remorque benne de 10 m³, mono-essieu, de couleur rouge, de type agricole et de marque LE NORMAND (non immatriculée),
- 4 500 €uros pour le chargeur de type MX T10 S Flexplot (compatible AD 90),
- 1 500 €uros pour la benne grappin oxycoupée de marque MAGSI (compatible MX T10 S).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à céder ces matériels aux prix ci-dessus et propose d'imputer les recettes au budget « Déchets » afin de financer la location du nouveau matériel.

Délibération n° 16-034-C/A/N

ASSAINISSEMENT COLLECTIF/ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF/ESPACES NATURELS : ACCORD DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2016-2018 AVEC L'AGENCE DE L'EAU

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 15-212-25 du 16 décembre 2015.

Le contrat d'agglomération 2010-2013 ayant été mené à son terme, il convient d'établir une nouvelle programmation pluriannuelle sur la période 2016-2018 dans le cadre du 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau. Ce programme, à coût constant pour les usagers du service de l'assainissement collectif, d'un montant de travaux de 2,73 millions d'€uros HT sur 3 ans et validé en commission « Finances » le 14 décembre 2015, est décomposé comme suit :

Opérations <i>(description détaillée)</i>	Montant prévisionnel (en € HT)	Dépense éligible prévisionnelle (en € HT)	Participation de l'agence		Échéancier d'engagement		
			Taux (%)	Montant (en €)	10 ^e prog.		
					2016	2017	2018
Assainissement des eaux usées domestiques							
Commune de Bangor - Construction de 2 nouveaux ouvrages d'épuration des eaux usées	1 000 000	1 000 000	40	400 000	X		
Réseau de transfert d'une partie des effluents vers les futures stations d'épuration de Bangor	260 000	260 000	40	104 000	X		
Commune de Locmaria - Optimisation du fonctionnement des 3 stations d'épuration des eaux usées de Locmaria	240 000	240 000	40	96 000	X		
Mise en place des équipements d'autosurveillance et de métrologie sur les réseaux de collecte	40 000	40 000	80	32 000	X		
Étude diagnostique de fonctionnement des systèmes d'assainissement – Schéma directeur d'assainissement des eaux usées	100 000	100 000	60	60 000	X		
Réhabilitation des tronçons prioritaires selon l'étude diagnostique de fonctionnement des systèmes d'assainissement	300 000	300 000	40	120 000		X	X
Extension du réseau de collecte des eaux usées selon les prescriptions des arrêtés de Périmètres de Protection de Captage AEP	600 000	600 000	40	240 000			X
Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non-conformes (n=80) + animation opération groupée	972 000	972 000	60	583 200	X	X	X
Contrôles et remise en conformité des branchements particuliers (partie privée) + animation opération groupée	190 000	190 000	60	114 000	X	X	X

Vient s'ajouter à cela (cf. tableau ci-dessus) une partie « réhabilitation des installations d'assainissement autonome » avec une enveloppe prévisionnelle de travaux et d'animation d'un montant de 972 000 Euros sur 3 ans supportés par les usagers concernés du SPANC.

Par ailleurs, des opérations concernant les espaces naturels/zones humides ont été intégrées dans la programmation afin de soutenir des études et autres opérations de restauration pour un montant de 80 600 €uros HT étalés sur 3 ans :

Opérations (description détaillée)	Montant prévisionnel (en € HT)	Dépense éligible prévisionnelle (en € HT)	Participation de l'agence		Échéancier d'engagement		
			Taux (%)	Montant (en €)	10 ^e prog.		
					2016	2017	2018
Milieux aquatiques							
Amélioration de la connaissance des milieux humides de Belle-Île	15 000	15 000	80	12 000	X		
Restauration des milieux humides	45 600	45 600	40	18 240	X	X	X
Élaboration d'une stratégie de gestion intégrée des milieux humides	20 000	20 000	80	16 000			X

Le niveau de soutien attendu sur la période 2016-2018 est de :

- 1,16 million d'€uros en Assainissement Collectif,
- 583 200 €uros sur l'Assainissement Non Collectif,
- et 46 240 €uros concernant les zones humides.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à signer l'accord de programmation pluriannuel 2016-2018 avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Délibération n° 16-035-T

GESTION ET EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DE BELLE-ÎLE-EN-MER: DÉLIBÉRATION SUR LE PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Vu l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'aux termes de cet article, « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics, se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévus à l'article L. 14123-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » ;

Monsieur le Président expose :

1. INTRODUCTION

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et le Département du Morbihan ont conclu une convention de délégation de compétence. La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer est depuis 1999, en vertu de cette convention, autorité organisatrice de second rang, chargée d'organiser le transport collectif terrestre des voyageurs et le transport collectif terrestre scolaire. Elle est ainsi le relais local du Département du Morbihan.

Par convention signée le 28 mars 2008 et entrée en vigueur le 1er mai 2008, la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer a délégué à la société FAL CARS, la gestion et l'exploitation du réseau pour une durée de 8 ans.

Le terme initial de cette délégation de service public était prévu le 30 avril 2016. Toutefois, afin d'éviter qu'une éventuelle transition entre prestataires s'opère en début de saison, l'actuelle convention a fait l'objet d'une prolongation de huit mois pour motif d'intérêt général, jusqu'à la rentrée scolaire 2017, portant ainsi son terme au 2 janvier 2017.

Il revient au conseil communautaire de s'interroger sur les modalités de poursuite de la gestion et de l'exploitation du réseau au-delà de cette date. En effet, l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics, se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévus à l'article L. 14123-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Aux termes de ces dispositions, le conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Le présent rapport de présentation a ainsi pour objet de présenter:

- un bilan de l'application de l'actuelle convention ;
- les arguments en faveur d'une gestion déléguée du service public de transport ;
- les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire dans le cadre de la convention de délégation de service public envisagée.

2. SITUATION ACTUELLE DU SERVICE DÉLÉGUÉ

2.1 Gestion du service

Dans le cadre de l'actuelle convention, la gestion et l'exploitation du réseau de transport public sont assurées par la société FAL CARS, délégataire du service public. Cette convention établit les obligations respectives des parties.

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, en tant que déléguant, définit la politique générale, les objectifs, les orientations de développement et les priorités en matière d'organisation des services de transport en cohérence avec la réglementation applicable.

La société FAL CARS, en tant que délégataire, assure :

- la gestion de l'ensemble des relations avec les clients du réseau de transport de voyageurs et scolaires ;
- la production, commercialisation et promotion des services dans des conditions optimales de sécurité, de respect et d'aménagement des horaires, d'information des voyageurs, de comportement du personnel de conduite, de maintien de la propreté du matériel.

2.2 Consistance du service

2.2.1. Transport de voyageurs – Belle-Île Bus

Le service Belle-Île Bus a évolué au cours de la délégation de service public, il est actuellement articulé autour de quatre lignes en moyenne et haute saison:

- Ligne 1 : Le Palais – Sauzon – Bangor – Le Palais
- Ligne 2 : Le Palais – Bangor – Sauzon – Le Palais
- Ligne 3 : Le Palais – Bangor – Locmaria – Le Palais
- Ligne 4 : Le Palais – Locmaria – Bangor – Le Palais

En arrière-saison, le service est assuré par le biais d'une ligne desservant les quatre communes à raison de quatre rotations par jour.

2.2.2. Transport scolaire

Le transport scolaire est assuré par le biais de trois lignes :

- Ligne 1 : Locmaria – Le Palais / Le Palais - Locmaria
- Ligne 2 : Sauzon – Le Palais / Le Palais - Sauzon
- Ligne 3 : Bangor – Le Palais / Le Palais - Bangor

La montée des usagers se fait au plus près de leur habitation, à des arrêts prédéfinis permettant une entrée sécurisée dans les véhicules.

2.3 Tarification du service

Les tableaux figurant ci-dessous présentent la tarification actuellement en vigueur pour le transport terrestre de voyageurs :

Tarifs Belle-Île-Bus

	Adulte	Enfant de 4 à 12 ans
Billet à l'unité (trajet aller)	2,50 €	1,70 €
Carnet 10 tickets	20,00 €	13,00 €
Billet journée	8,00 €	5,00 €
Abonnement 2 jours consécutifs	11,00 €	7,00 €
Abonnement 7 jours consécutifs	25,00 €	15,00 €
Billet insulaire	1,00 €	

Part de vente des titres de transports

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Billet à l'unité (trajet aller)	26 639	32 503	30 277	42 711	37 693	39 219	42 723
Carnet 10 tickets	2 566	3 728	3 764	3 632	2 974	3 037	3 264
Billet journée	1 892	1 871	2 365	2 928	2 286	1 959	2 159
Abonnement 2 jours consécutifs	818	865	988	1 314	1 137	966	1 093
Abonnement 7 jours consécutifs	450	702	692	651	367	691	508
Billet insulaire				139	762	698	690
TOTAL	35 439	43 702	41 688	51 375	45 219	46 570	50 437

Le tableau figurant ci-dessous présente la tarification appliquée pour le transport scolaire :

Tarif plein	
1 ^{er} trimestre	44€
2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre	88€
Annuel	132€
Tarif réduit (famille)	
2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre	60€
Annuel	104€

Annuellement, une centaine d'élèves font usage du service.

3. MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer doit déterminer le mode de gestion et d'exploitation de son service de transport public. Classiquement, on distingue deux modes de gestion :

- La gestion directe, en régie,
- La gestion externalisée, par une personne publique ou privée dans le cadre d'un marché public ou d'une délégation de service public.

3.1 La gestion directe

La gestion est assurée par la collectivité elle-même, avec ses propres moyens. Ce mode de gestion permet à la collectivité d'avoir une totale maîtrise de la gestion et des contraintes financières du service public, apportant notamment de la souplesse dans l'évolution du service et un contrôle approfondi de l'exécution du service.

Les régies sont dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière (régie personnalisée), dans cette hypothèse la régie est administrée par un conseil d'administration et son président, ainsi qu'un directeur. Son fonctionnement est proche d'un établissement public.
- soit de la seule autonomie financière (régie autonome), dans cette hypothèse, la régie est administrée sous l'autorité du président et du conseil communautaire. Elle constitue un prolongement direct de la collectivité.

Cela étant, pour assurer la gestion d'un service en régie, la collectivité doit avoir les moyens matériels et humains indispensables à l'exécution du service. En outre, la collectivité supporte le risque d'exploitation. Il apparaît ainsi préférable que la gestion et de l'exploitation du réseau de transport public de Belle-Île-en-Mer soient confiées à un prestataire externe, présentant les compétences et moyens nécessaires dans le domaine et assumant les risques techniques, sociaux et financiers.

3.2 La gestion externalisée

La gestion est confiée à une personne morale de droit public ou privé, en vertu d'une convention. La collectivité a le choix entre plusieurs montages contractuels.

3.2.1 Le marché public

Un marché public est un contrat conclu à titre onéreux entre une personne morale de droit public et des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. Le marché public permet de faire intervenir des opérateurs ayant les compétences et moyens nécessaires à l'exploitation du service. Toutefois le titulaire du marché est rémunéré directement par la collectivité, qui conserve la charge de l'organisation et du suivi de l'exploitation. La passation d'un marché public ne transfère pas le risque financier, qui reste supporté par la collectivité.

En l'espèce, en recourant au marché public, la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer assumerait le risque commercial, la rémunération du titulaire du marché n'étant pas impactée par la diminution ou l'augmentation du nombre de voyageurs, élément qui est en outre défavorable à la responsabilisation du prestataire en matière de qualité du service, de réalisation d'objectifs de fréquentation et de maîtrise des dépenses.

3.2.2 La délégation de service public

La délégation de service public est un « contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service » (Article L. 1411-1 du CGCT). Ce mode de gestion permet à la collectivité, tout en finançant le service, de transférer le risque d'exploitation et le risque commercial à son cocontractant.

Ce mode de gestion est de nature à responsabiliser le délégataire, lequel assumera les risques et devra adapter son offre de services aux attentes et besoins effectifs des usagers.

3.3 Le choix du mode de gestion

La gestion et l'exploitation d'un réseau de transport public nécessite un haut niveau de technicité. Le domaine des transports est, en outre, régulièrement soumis à des évolutions techniques. Le recours à un prestataire extérieur permet de bénéficier d'une expertise et de savoir-faire spécifiques, ce dont ne bénéficie pas la CCBI.

Du fait de cette absence de compétence technique, il apparaît préférable pour la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer de ne pas être impliquée directement dans la gestion et l'exploitation d'un réseau de transport public.

Ainsi, au regard des différents modes de gestion et des objectifs de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, la délégation de service public paraît la forme contractuelle la plus adaptée car elle permet de transférer les risques d'exploitation, les risques commerciaux, la responsabilité et les risques techniques au délégataire.

La délégation de service public permet également à la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer de procéder à une phase de négociation, permettant d'ajuster les offres des candidats en fonction de ses objectifs.

Enfin, ce choix s'inscrit dans la continuité du mode de gestion historique du service.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le lancement d'une procédure visant à confier à un délégataire la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de Belle-Île-en-Mer.

4. CARACTÉRISTIQUES DE LA FUTURE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

4.1 Objet et périmètre de la délégation

L'objet de la convention porte sur la gestion et l'exploitation du réseau de transports publics de Belle-Île-en-Mer. Le service délégué comprend le transport collectif terrestre des voyageurs et le transport collectif terrestre scolaire.

Il appartiendra aux candidats de proposer un réseau de transport et un fonctionnement adapté aux besoins et contraintes du territoire de Belle-Île-en-Mer.

4.2 Durée de la délégation

La convention actuelle est d'une durée initiale de 8 ans, avec un terme au 30 avril 2016. Elle a été prolongée par avenant jusqu'au 2 janvier 2017.

La future délégation de service public a été initialement envisagée par le conseil communautaire pour une durée de 6 ans. Après discussion avec les services du Département du Morbihan, des éléments en faveur d'une délégation de service public d'une plus longue durée ont émergé :

- la présente délégation de service public nécessitant de lourds investissements pour le délégataire, il semble nécessaire de prolonger la durée de la délégation afin de réduire l'impact des amortissements induits sur le coût financier de la délégation de service public,
- la prolongation de la durée de la délégation permettrait de faire coïncider la fin de la délégation de service public avec celles du Département du Morbihan et de la Région Bretagne, arrivant à échéance au 31 août 2025.

Considérant ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de conclure la future convention pour une durée de 8 ans et 8 mois, soit du 3 janvier 2017 au 2 septembre 2025.

4.3 Objectifs assignés au délégataire

- Définir, proposer et adapter un réseau de transport collectif à vocation touristique adapté aux spécificités des infrastructures et du fonctionnement insulaire ;
- Adapter l'organisation du réseau en le hiérarchisant et en le dynamisant afin qu'il corresponde aux besoins de déplacements depuis le point d'entrée palantin jusqu'aux pôles générateurs de trafic sur le territoire de Belle-Île-en-Mer, étant entendu que le ;
- Gérer et exploiter un réseau de transport soumis à une forte saisonnalité et à un fonctionnement en partie conditionné par la liaison maritime ;
- Développer la fréquentation et les recettes du service, au besoin en adaptant les caractéristiques techniques des véhicules ;
- Envisager de développer un service à l'année, hors saison, à destination des personnes isolées, voir des jeunes.

4.4 Équilibre de la délégation

4.4.1 Prérogatives de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

- Définir conjointement avec le Conseil départemental la politique des transports publics sur le territoire de Belle-Île-en-Mer, politique tarifaire comprise ;
- Définir la consistance des services ;

Les candidats pourront être associés à la définition des éléments sus cités.

- Verser la contribution financière forfaitaire au délégataire,
- Contrôler la gestion et l'exploitation du réseau,
- Intervenir auprès des communes pour obtenir toutes mesures visant à faciliter la circulation et l'arrêt des véhicules utilisés dans le cadre du transport public.

4.4.2 Obligations du délégataire

- Assurer l'ensemble de l'offre de transport qui aura été définie au cours de la procédure de consultation ;
- Assurer la production, commercialisation et promotion des services ;
- Assurer la gestion de l'ensemble des relations avec les usagers dans des conditions optimales de sécurité, de respect et d'aménagement des horaires, d'information des voyageurs, de comportement du personnel de conduite, de maintien de la propreté du matériel ;
- Assumer les moyens techniques et humains nécessaires à l'exercice du service délégué ;
- Rendre compte mensuellement et annuellement au délégant de l'exploitation du service (voyageurs, recettes, incidents, kilomètres effectués) et de l'équilibre financier de l'exploitation.

4.4.3 Rémunération du délégataire

L'exploitation de la délégation s'effectue aux risques et périls du délégataire. La rémunération du délégataire sera substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation (recettes perçues directement auprès des usagers).

Une contribution financière forfaitaire lui sera également versée. Le montant annuel de cette contribution financière sera arrêté à partir des engagements financiers du délégataire sur les charges et sur les recettes.

Ces éléments financiers seront négociés durant la procédure de consultation.

4.4.4 Options et variantes

Des options pourront être demandées aux candidats pour les éléments de la politique des transports que la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer n'est pas certaine de mettre en œuvre durant le contrat. Les candidats devront alors remettre une offre pour chacune des options demandées, dans la forme demandée dans le règlement de consultation et selon le contenu exposé dans le document de la consultation.

Les candidats pourront proposer des variantes par rapport à ce qui est contenu dans le document de la consultation. Ainsi les candidats pourront faire des propositions, qui, si elles sont appliquées, permettront l'obtention de meilleurs résultats.

4.4.5 Contrôle du délégataire

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, délégant, disposera d'un droit d'audit et de contrôle sur l'exercice par le délégataire de sa mission : pour satisfaire aux exigences de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire devra remettre chaque année au délégant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier, un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par le délégant de la qualité du service ainsi que de son évolution, ainsi qu'un compte d'exploitation. Par ailleurs, le délégant disposera du droit de contrôle sur pièces, aux fins de vérification des renseignements donnés par le délégataire dans les documents énumérés ci-dessus.

5. CONCLUSION

Au vu de ce rapport et des éléments ainsi communiqués, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le principe de la délégation de la gestion et de l'exploitation du réseau de transport public de Belle-Île-en-Mer.

Considérant l'absence de consultation du comité technique, justifiée par le fait que la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer n'assure pas en régie la gestion du réseau de transport et qu'ainsi le choix de la délégation de service public ne peut affecter ni l'organisation, ni le fonctionnement général de son administration, et ne peut, in fine avoir un impact sur le personnel de la communauté de communes ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques du projet joint à la convocation des membres du Conseil communautaire et ci-dessus exposé ;

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur le principe d'une délégation de service public ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) Approuve le principe d'une délégation de la gestion et de l'exploitation du réseau de transport public de Belle-Île ;
- 2) Autorise Monsieur le Président à engager la procédure de délégation de la gestion et de l'exploitation du réseau de transport public de Belle-Île-en-Mer ;
- 3) Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 16-036-B1

RÉGIE DE RECETTES « PRODUITS DIVERS » : MODIFICATION

Vu la délibération n° 09-255-45 du 22 octobre 2009 portant création de la régie de recettes « Produits divers » ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 15 mars 2016 ;

Entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les articles 1 et 2 de la régie de recettes « Produits divers » de la façon suivante, à compter du 21 mars 2016, les autres articles restant inchangés :

Article 1 : À compter du 1^{er} novembre 2009, il est institué auprès de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Timbres
- Photocopies
- Brochure du CAUE.

À compter du 21 mars 2016, les produits suivants sont ajoutés :

- Affranchissement
- Articles de compostage (brass'compost et bioseau).

Article 2 : Cette régie est installée à Haute Boulogne, à Le Palais, siège de la communauté de communes.

Délibération n° 16-037-V21

COMPLEXE SPORTIF DU GOUERCH - TENNIS : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES

Vu la délibération n° 13-321-10 du 19 décembre 2013 portant création de la régie de recettes des tennis du Guerch, modifiée le 31 mars 2015 par la délibération n° 15-060-10 ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 15 mars 2016 ;

Entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier l'article 4 de la régie de recettes des tennis du Guerch de la façon suivante, à compter du 21 mars 2016, les autres articles restant inchangés :

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Redevances de tennis (location des courts)
- Location de raquettes de tennis
- Vente de balles, grips, sur-grips, ...
- Cordage
- Vente de boissons, confiseries, petits gâteaux, ...
- Vente diverses (gourdes, sacs en tissus, ...).

Pour extrait conforme